

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022AUTD041

Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2022

#### **ARRETE D' AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1<sup>er</sup>, article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 I,
- Vu la demande présentée par l'association « **Les Porteurs de Sigridur** », sollicitant l'autorisation d'effectuer une vente au déballage dite « bourse aux jouets et vêtements pour enfants » le Samedi 17 Décembre 2022 dans la Salle de l'Agriculture, située Avenue Léon Jouhaux à Gravelines.
- Considérant la surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>,

### **ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « **Les porteurs de Sigridur** », représentée par son Président, Monsieur DUPONT Sébastien est autorisé à organiser une vente au déballage dite « bourse aux jouets et vêtements pour enfants » dans la Salle de l'Agriculture , située Avenue Léon Jouhaux à Gravelines.

**Article 2 :** Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable pour le Samedi 17 Décembre 2022 de 8h à 18h.

**Article 3 :** Des contraintes imprévisibles à ce jour pourraient éventuellement restreindre partiellement ou totalement l'usage du domaine public. Dans cette éventualité, le pétitionnaire ne pourra contester ou refuser de se soumettre aux exigences de mise à disposition de l'espace public.

**Article 4 :** La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur et lui appartient de respecter les dispositions sécuritaires obligatoires inscrites dans le cadre de la Loi de Sécurité Intérieure. Concernant la propriété du site, elle est à la charge du responsable de l'activité commerciale. Il lui appartient de rendre l'espace occupé par la manifestation dans l'état initial de propriété, sous peine de non reconduction des demandes ultérieures d'autorisation de vente au déballage.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera mis en ligne le 05 DEC. 2022

Fait à GRAVELINES, le

05 DEC. 2022



Le Maire,

Bertrand RINGOT